Guidon Lhermois

Règlement intérieur

Article 1 Le Guidon Lhermois est une structure du type loi 1901, dont le texte fondateur et légal est constitué par les statuts. Le règlement intérieur est un texte explicitant toutes les modalités de fonctionnement du club qui ne sont pas détaillées dans les statuts et qui visent à une application harmonieuse et légale. S'il devait exister une ambiguité entre une interprétation à donner sur les textes traitant du même sujet, entre les statuts et le règlement intérieur, c'est toujours l'interprétation émanant des statuts qui prévaudra.

Article 2 Dans un souci d'harmonie et d'éfficacité, le Guidon Lhermois a établi ce règlement intérieur. Il est impératif que chaque licencié et adhérent en prenne connaissance, l'applique sans contrainte et avec bon esprit.

Article 3 Chaque membre doit obligatoirement prendre une licence, ou être licencié dans un autre club et prendre une adhésion au club.

Article 4 Le Guidon Lhermois est autonome, tant sur le plan sportif que financier et administratif,

Article 5 Lors de l'assemblée générale de fin de saison réunissant les licenciés et les adhérents du Guidon Lhermois, un bureau chargé du fonctionnement est élu.Ce bureau est constitué au minimum de 6 membres, au maximun de 11.

- C'est une émanation des licenciés et adhérents du Guidon Lhermois.
- A ce titre, le bureau élu est souverain pour prendre toute décision qui s'impose afin d'assurer le meilleur fonctionnement du club. Les licenciés et adhérents sont tenus de s'y conformer.
- En cas de désaccord grave entre le bureau et les licenciésou les adhérents pour toute décision. le président peut prendre l'initiative de réunir une assemblée générale extraordinaire.

Article 6 Le bureau élu comprend : le Président, le Trésorier, le Secrétaire, plus des adjoints, tous doivent être licenciés.

Article 7 L'assemblée générale de fin de saison vote le rapport moral et financier de la saison écoulée.

Article 8 Le Guidon Lhermois ne cherchera pas à promouvoir la compétition, son action sera orientée vers le cyclotourisme et le cyclosport. Il pourra organiser des épreuves à caractère sportif ouvertes à tous les licenciés et participera aux randonnées FSGT et à des cyclosportives.

Article 9 En début de saison, une réunion d'information approuve les objectifs.
(calendrier des sorties, projets, sorties famille, calendrier des cyclosportives).

–

Article 10 Lors des séjours organisés par le Guidon Lhermois et ou il y a une participation financière du club, tout accompagnant cycliste qui désire se joindre à ce séjour, s'il veut bénéficier de la participation devra s'acquitter de l'adhésion et être licencié peu importe la fédération.
Celle ou celui qui accompagne sans rouler, pour bénéficier de la participation devra s'acquitter de l'adhésion,

Article 11 Peuvent être licenciés les personnes majeures aptes à la pratique du vélo (un certificat médical sera exigé) et après s'être acquittées de la cotisation annuelle qui est révisable chaque année à l'Assemblée Générale.

-Peuvent être licenciés les adolescents à partir de 17ans avec autorisation parentale, ou du représentant légal, et certificat médical d'aptitude à la pratique du vélo.
-Les mineurs de 6ans à 16ans peuvent être licenciés au sein de l'école de vélo :
-Certificat médical d'aptitude à la pratique du vélo.
-Autorisation parentale ou du représentant légal.

Article 12 Tout licencié invitant une personne à une participation quelconque au sein du Guidon Lhermois devra s'assurer que son invité est couvert par une licence.
Dans la négative, le Guidon Lhermois ne saurait lui permettre de participer à l'activité.

Article 13 Pour les licenciés mineurs, il sera fait obligation aux parents d'adapter les cycles de leurs enfants aux réglements cyclistes en vigueur en ce qui concerne les braquets à utiliser.

Article 14 Les licenciés sont tenus de respecter les conseils et les directives des membres du bureau notamment en ce qui concerne les régles de prudence (code de la route), le contrôle du rythme et les regroupements.

Article 15 Compte tenu de la diversité des âges, des aptitudes physiques et du niveau d'entrainement de chacun, des groupes seront constitués en début de saison.

Groupe 1 Groupe à tendance plus sportive qui accueille les licenciés désirant pratiquer le vélo sur un rythme soutenu. Ce rythme sera fonction de la distance et des difficultés du parcours et des participants du jour .
Groupe 2 Groupe roulant à allure plus modérée. Ce groupe peut être scindé en deux sous groupes si le nombre de participants est trop élevé et où l'écart de niveau des participants est trop grand.
Groupe 3 Groupe à allure cyclotouristique.

Article 16 Chacun peut passer d'un groupe à un autre en cours de saison en gardant à l'esprit :
- Aller dans un groupe au-dessus nécessite de ne pas trop perturber le groupe si le niveau nécessaire n'est pas acquis.
- Aller dans un groupe en-dessous implique de ne pas perturber le groupe en roulant à une allure non compatible avec les objectifs de ce groupe.

Article 17 Le port du casque lors des sorties du club est OBLIGATOIRE pour des raisons de sécurité.

Article 18 Lors des concentrations et cyclosportives, il est vivement conseillé de porter le maillot du Guidon Lhermois.

Article 19 Les communications officielles du Guidon Lhermois sont faites par email à chaque licencié. Elles sont également disponibles sur le site web du club.

Article 20 Découverte du club, toute personne désirant intégrer le Guidon Lhermois pourra participer à trois sorties avant d'être licencié.Pendant cette période d'essai le club décline toute responsabilité.

LE BUREAU

GUIDON LHERMOIS.